

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

2 FEVRIER 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Régime indemnitaire sur
emploi fonctionnel**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 3 février 2017
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 3 février 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 3 février 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 2 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 janvier deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOUSSE à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC

Etait absente :

Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Madame MACE

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170202-17-A-05-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

N° DE DOSSIER : 17 A 05

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE SUR EMPLOI FONCTIONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le régime indemnitaire actuel des emplois administratifs de direction de la Ville vise uniquement les grades des administrateurs territoriaux et des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts. Il convient de permettre le recrutement sur les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des Services d'un agent fonctionnaire titulaire d'un autre grade de la Fonction publique territoriale (y compris collectivités à statuts particuliers) ou de la Fonction publique de l'État.

Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires nommés sur ces emplois peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce principe du bénéfice du régime indemnitaire du grade d'origine des fonctionnaires territoriaux ou d'Etat recrutés sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des Services.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

APPROUVE le principe du bénéfice du régime indemnitaire du grade d'origine des fonctionnaires territoriaux ou d'Etat recrutés sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des Services.

Les délibérations du 14 novembre 2002 portant modification du régime indemnitaire de certains emplois de Direction et du 9 février 2012 relative au régime indemnitaire sur emploi fonctionnel sont abrogées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye